

## ARRETE N° 23 DEL014

### Objet : arrêté de délégation de fonctions et de signature

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1-1 et L 2122-32,

Vu la délibération n° 2020-0146 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-0147 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les diverses compétences dévolues aux Collectivités Locales exigent que la responsabilité de leur exercice soit répartie entre les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux à qui il convient de déléguer divers champs de compétences,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser, à cet effet, les délégations de fonctions,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° 20DEL035 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions au bénéfice de Madame Claudine POZZI est abrogé.

**Article 2 :** Madame Claudine POZZI, Conseillère Municipale, bénéficie à ce titre d'une délégation de fonctions permanente en matière de :

- Personnel municipal,
- Ressources humaines,
- Dialogue social.

**Article 3 :** Madame Claudine POZZI, Conseillère Municipale, est chargée, dans ses domaines de compétence, de m'adresser toute proposition et/ou de proposer à ma signature tout acte administratif inhérent à sa délégation, à l'exception des marchés, titres et mandats.

**Article 4 :** Madame Claudine POZZI, Conseillère Municipale, bénéficie toutefois d'une délégation de signature pour les documents suivants :

- les arrêtés liés aux positions administratives des agents municipaux,
- les arrêtés liés au régime indemnitaire,
- les arrêtés portant situation médicale des agents municipaux,
- les sanctions disciplinaires hors conseil de discipline,
- les conventions de stages effectués au sein des services,
- les attestations et certificats administratifs liés à la gestion du personnel,
- les actes liés aux recrutements de contractuels à durée déterminée en vue de remplacements temporaires d'agents titulaires et sur les postes non permanents,

- les courriers et arrêtés de recrutement suite à mutation ou détachement,
- les courriers et arrêtés relatifs aux accidents imputables au service,
- les courriers et actes de radiation, de licenciement.

En cas de superposition de compétences, l'ordre du tableau prévaudra pour signer l'acte en cause.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et fera l'objet de publicité selon réglementation en vigueur.



Fait à Arles, le 26/01/2023

Le Maire d'Arles,  
Patrick de Carolis

*Spécimen de la signature de  
Madame Claudine POZZI*

